

degré de validité des efforts du comité permanent des prévisions budgétaires en général pour modifier le cahier (B) des crédits supplémentaires de 1969-1970 et leur acceptation éventuelle par Votre Honneur et la Chambre alors que nous considérons les travaux de subsides.

D'après moi, il est d'abord tout à fait irrégulier de chercher à légiférer au moyen d'un crédit, et on ne devrait pas le tolérer.

Ce qui est encore plus grave cependant c'est de voir que le comité a cherché à changer le crédit original à deux égards très importants. Si nous le tolérons, nous nous écartons des restrictions très salutaires que nous permet l'exercice du processus législatif. Je suis stupéfié de ce qui s'est passé en l'occurrence. Je ne veux pas en traiter par le détail mais il doit certes y avoir eu une erreur de la part du Trésor ou du ministre d'État chargé du crédit qui fait l'objet actuellement de la discussion, c'est-à-dire le crédit 17b qui figure à la page 2 des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture.

Chercher à court-circuiter le processus législatif normal en légiférant au moyen d'un crédit, est répréhensible, mais c'est encore plus répréhensible que de chercher à le modifier par la suite. Cependant, j'en traiterai plus tard car c'est une question de fond. Pour le moment je veux simplement déclarer mon grief.

Le comité des prévisions budgétaires en général a voulu modifier à deux égards très importants le crédit initial 17b des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture. On a d'abord changé la catégorie des personnes autorisées à recevoir les subventions qui, de détenteurs de livres de permis comme on les désignait aux termes de la loi sur la Commission du blé, sont devenus des producteurs.

Évidemment, il est question de la loi sur la Commission canadienne du blé et je ne prendrai pas le temps de la citer, mais il ne fait aucun doute qu'un producteur n'est pas nécessairement un détenteur de permis aux termes de la loi sur la Commission du blé. Bien entendu, ceux qui détiennent des permis doivent être producteurs, mais les producteurs ne doivent pas nécessairement détenir des permis. Les termes, «prévoyant une commission d'appel chargée de régler les différends au titre du présent crédit» ont été ajoutés par le comité après le libellé du crédit. Ils n'apparaissent pas dans le crédit initial et constituent un changement appréciable des objectifs du premier crédit déposé avec le

[M. Baldwin.]

message de Son Excellence et contenu dans le budget supplémentaire. Dans les circonstances, à mon avis, la Chambre ne devrait certes pas tenir compte du crédit modifié dans les subsides.

Pendant, monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question très grave, j'aimerais qu'on me dise, très succinctement, quels sont les droits des comités à cet égard. Je ne demande pas à Votre Honneur de rendre une décision aujourd'hui sur les modalités qui doivent régir les comités à l'avenir, mais il ne faut pas oublier, et je crois que la Chambre ne devrait pas l'oublier, que nous avons adopté une procédure toute nouvelle. Mais elle ne doit pas nous faire oublier, si bonne soit-elle, que nous avons enlevé à la Chambre la procédure de l'ancien comité des subsides qui prévoyait le droit d'examiner à la loupe les prévisions budgétaires et la possibilité de présenter des modifications. Rien de tout cela n'existe maintenant, et nous avons conféré aux comités le droit d'étudier ces prévisions budgétaires.

Or, monsieur l'Orateur, quelles limites devraient être imposées à ces comités, si l'on songe qu'au cours de la période comprise entre 1958 et 1962, il fallait souvent 55, 60 et 65 jours à certains membres éminents de l'opposition pour étudier les prévisions budgétaires? Les comités n'auront-ils que le droit de dire simplement oui ou non lors de l'examen des crédits? Les comités auront-ils le droit—c'est ce que je demande à Votre Honneur de considérer car les comités s'occupent actuellement de l'étude de ces crédits—d'ajouter des recommandations, priant la Chambre d'aviser aux moyens à prendre, soit par un humble message à Son Excellence, ou par une simple recommandation, pour demander la permission de changer l'objet des crédits ou d'en augmenter les montants?

J'ai été en rapport avec des membres de différents comités qui sont perplexes quant à leurs droits dans ce domaine. Je ne m'attends pas à ce que Votre Honneur, à propos de cette question qu'il doit maintenant trancher, rende une décision sur l'aspect plus large que je lui ai demandé d'examiner, mais j'espère que pendant le congé de Pâques, Votre Honneur voudra bien y réfléchir, et en faisant une proposition au comité de la procédure et de l'organisation ou une déclaration à la Chambre, voudra bien apporter son aide aux comités permanents qui étudieront ces prévisions après le congé. J'en aurai davantage à dire quand nous passerons vraiment aux travaux